

# UNE DYNAMIQUE DE CONVERGENCE VERS LA PERFORMANCE INTEGREE AU NIVEAU MONDIAL

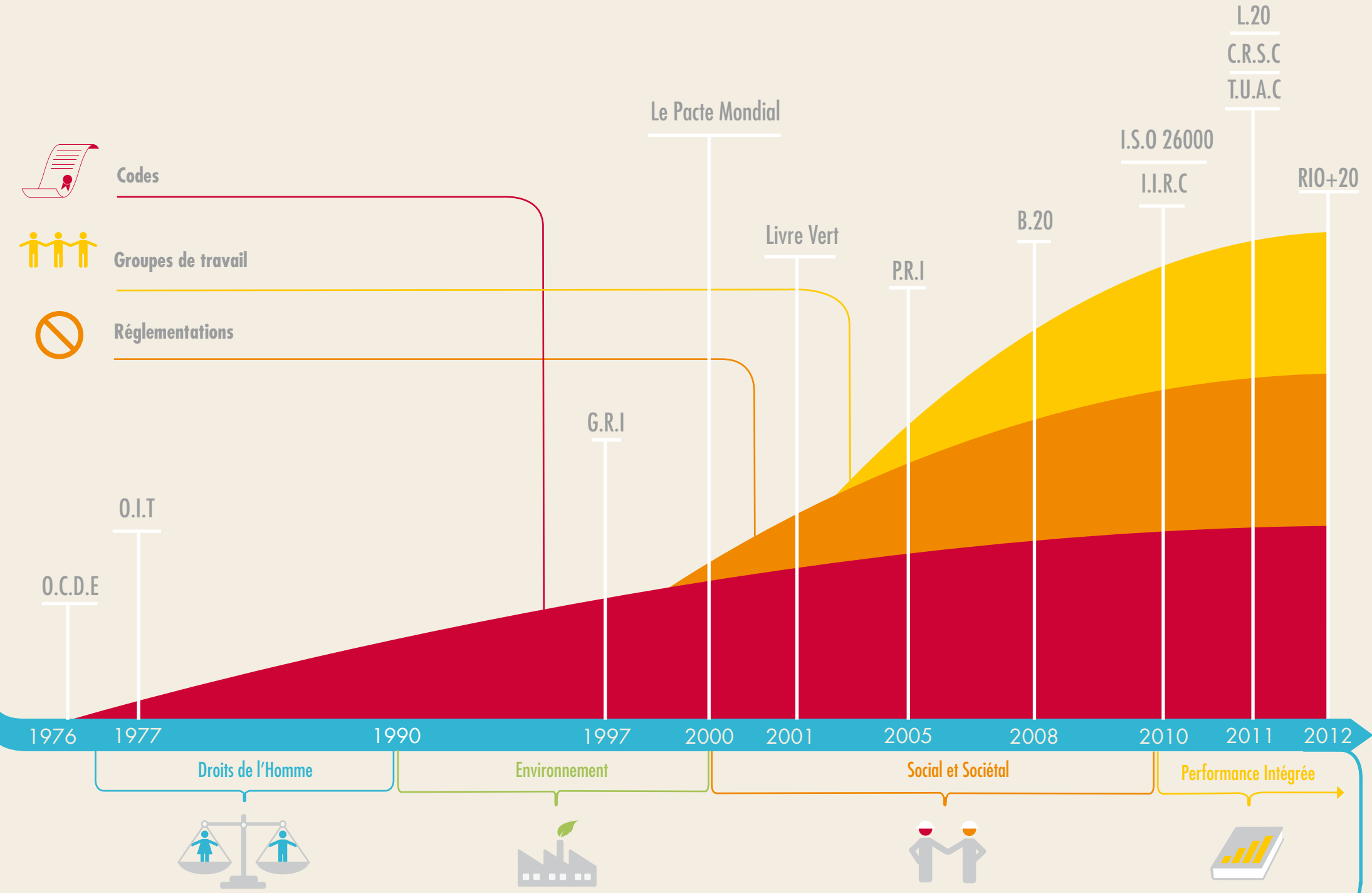
Les récents travaux de l'IIRC, la communication récente de la Commission Européenne sur la RSE et la publication imminente du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II traduisent une prise de conscience générale en faveur de l'intégration croissante des performances financière et extra-financière au plan international.

En moins de quarante ans, depuis la publication en 1976 par l'OCDE de ses Principes Directeurs pour les entreprises multinationales, la convergence entre les objectifs économiques/financiers de l'entreprise et la nécessité, pour elle, de respecter son écosystème immédiat a considérablement progressé au plan international. En conséquence, le « reporting » extra financier, qui fut longtemps et jusqu'à nos jours un processus de recommandations et d'application volontaire, évolue de plus en plus rapidement vers un corpus de normes réglementaires de plus en plus structurées, qui permet désormais d'inscrire la RSE dans une perspective de Performance Intégrée.

Toutefois, la multiplicité des acteurs (OCDE, OIT, IIRC, B20, L20, PRI, TUAC, CSRC, etc.) et des cadres / normes (GRI, ISO 26000, Pacte Mondial, CDP, WDP, etc.) rend nécessaire la formalisation d'un référentiel homogénéisé d'indicateurs sur lequel pourraient se fonder les entreprises pour établir leur « reporting » extra-financier, destiné à être progressivement intégré au sein des outils pilotage stratégique de l'entreprise.

Au niveau international, il est essentiel de noter le rôle précurseur de l'Europe dans ce processus, et au sein de l'Union Européenne, d'apprécier le rôle moteur de la France. Avec la loi NRE, elle est devenue en 2001 le premier pays à intégrer à son tissu réglementaire un texte législatif sur le « reporting » extra financier.

## DES DROITS DE L'HOMME À LA PERFORMANCE INTEGREE



## L'EUROPE PRÉCURSEUR EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATIONS

En 2010, la moitié de l'ensemble des marchés publics passés dans l'Union européenne satisfont à des critères environnementaux convenus.

Dans le cadre du réexamen des directives concernant les marchés publics en 2011, la Commission Européenne a projeté d'étendre cette disposition aux critères sociaux.

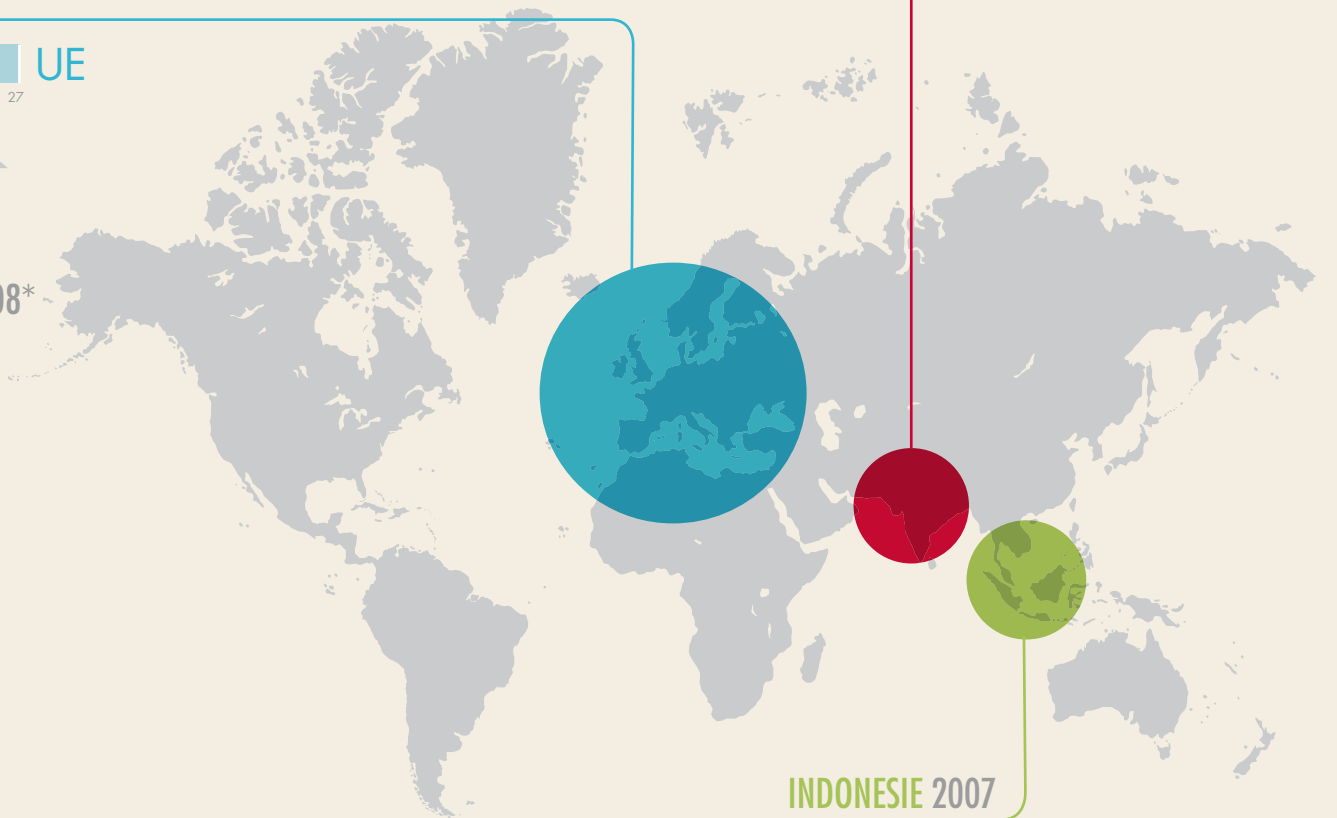
En 2012, plusieurs propositions législatives sont à l'étude : la lutte contre l'éco-blanchiment, l'obligation pour les institutions financières d'informer leurs clients de tous les codes et critères qu'elles appliquent en matière d'investissement responsable, enfin, la normalisation des informations sociales et environnementales fournies par les entreprises. Partisane de l'élaboration d'un processus de co-régulation, la Commission attend beaucoup des Comités européens d'entreprises.

\*Dates d'adoption des lois dans le domaine de l'extra-financier

### EUROPE



- France 2001\*
- Pays-Bas 2003\*
- Royaume-Uni 2008\*
- Suède 2008\*
- Danemark 2009\*
- Espagne 2011\*



## UNE DYNAMIQUE DE CONVERGENCE VERS LA PERFORMANCE INTEGREE AU NIVEAU MONDIAL

- Membre Fondateur
- Accord général/Déclarations communes
- Fondateurs en commun
- Norme de Référence

